

E-2660/10FR  
Réponse donnée par M<sup>me</sup> Vassiliou  
au nom de la Commission  
(02.06.2010)

La Commission se félicite de l'attention que porte l'honorable parlementaire à la validation de l'expérience professionnelle antérieure.

La Commission est également d'avis que les dispositifs de validation et d'homologation des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle, mais également dans d'autres contextes formels et informels, contribuent à améliorer l'accès des citoyens au marché du travail ainsi que leurs possibilités ultérieures de formation.

De nombreux États membres ont pris des mesures pour instaurer de tels dispositifs, qui ne s'appuient pas nécessairement sur des cadres réglementaires. Le système français de validation des acquis de l'expérience résulte d'une approche législative globale. Des systèmes complets sont également en place au Danemark, en Finlande, au Portugal et dans les pays dotés de cadres nationaux des certifications (Irlande, Malte, Royaume-Uni), tandis que d'autres (Luxembourg, Pays-Bas et Slovaquie) ont adopté des mesures législatives. Certains États membres gèrent des systèmes qui délivrent des qualifications professionnelles (Autriche, Allemagne, Roumanie et Slovaquie) ou des crédits (Belgique, République tchèque) fondés sur les compétences acquises par l'expérience plutôt que par les actions de formation formelles. L'inventaire européen de la validation de l'apprentissage informel et non formel (*European Inventory on Validation of Informal and Non-formal Learning*), publié à intervalles réguliers par la Commission, décrit le vaste éventail de méthodes de validation de l'expérience professionnelle des citoyens mises en place par les États membres.

La Commission estime elle aussi que l'échange de bonnes pratiques contribue effectivement à améliorer les politiques nationales. Depuis 2006, la Commission dirige un groupe de travail sur la reconnaissance des acquis d'apprentissage, qui a organisé plusieurs activités d'apprentissage en équipe spécifiquement axées sur la problématique de la validation. Les débats de ce groupe de travail ont grandement contribué à l'élaboration des «Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels». Cette publication de 2009 est la plus demandée du site du Cedefop.

La Commission partage l'avis selon lequel la mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC) et l'élaboration des cadres nationaux s'y rapportant, qui mettent l'accent sur les acquis d'apprentissage plutôt que sur les résultats de l'éducation formelle, créent un contexte très propice à l'adoption de mesures favorisant davantage la validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises grâce à l'expérience.

La Commission considère qu'il subsiste un potentiel de développement important dans ce domaine et envisage de présenter une proposition sur la promotion et la validation des acquis non formels et informels au cours du premier semestre de 2011.